

SERVICES
TECHNIQUES

-.°.-°-

ADMINISTRATIF

-.°.-°-

ST/JZ/JDA/SD

DOMAINE : VOIRIE/Manifestation

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

ARRETE DU MAIRE N°129/26

Département de
SEINE-ET-MARNE

-.°.-°-

Canton de
PONTAULT-COMBAULT

-.°.-°-

Commune de
ROISSY-EN-BRIE

Objet : Brocante 2026 - Réglementation du stationnement et de la circulation, à partir du samedi 09 mai 2026 jusqu'au dimanche 10 mai 2026.

Le Maire de la Commune de Roissy-en-Brie

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L2213-1 à L2213-6,

VU le nouveau Code de la Route et notamment les articles R411-8 et R417-1 à R417-13,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963 modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment l'article 55 du Livre I – 4^{ème} partie,

CONSIDERANT qu'une brocante se déroulera à Roissy-en-Brie le dimanche 10 mai 2026,

CONSIDERANT la nécessité de réglementer le stationnement avant et pendant la durée de la brocante, à partir du samedi 09 mai 2026 vingt-deux heures trente jusqu'au dimanche 10 mai 2026 vingt-deux heures, sur l'avenue Yitzhak Rabin, de l'intersection avec l'avenue Paul Cézanne jusqu'au rond-point des Anciens Combattants d'Afrique du Nord ainsi que le parking extérieur du stade Paul Bessard,

CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation avant et pendant la durée de la brocante, à partir du samedi 09 mai 2026 trois heures du matin jusqu'au dimanche 10 mai 2026 vingt-deux heures, sur l'avenue Yitzhak Rabin, de l'intersection avec l'avenue Paul Cézanne jusqu'au rond-point des Anciens Combattants d'Afrique du Nord ainsi que le parking extérieur du stade Paul Bessard.

A R R E T E

Article 1 : Le stationnement de tout véhicule sera interdit sauf véhicules de secours ou de service sur l'avenue Yitzhak Rabin, de l'intersection avec l'avenue Paul Cézanne jusqu'au rond-point des Anciens Combattants d'Afrique du Nord et sur le parking extérieur du stade Paul Bessard, à partir du samedi 09 mai 2026 vingt-deux heures trente jusqu'au dimanche 10 mai 2026, vingt-deux heures.

Article 2 : La circulation de tout véhicule sera interdite sauf véhicules de service, de secours et ceux participant à la manifestation sur l'avenue Yitzhak Rabin de l'intersection avec l'avenue Paul Cézanne jusqu'au rond-point des Anciens Combattants d'Afrique du Nord et sur le parking extérieur du stade Paul Bessard, du samedi 09 mai 2026 trois heures du matin au dimanche 10 mai 2026 vingt-deux heures.

Article 3 : Une déviation sera mise en place pour :

- Les véhicules, en provenance de Pontault-Combault se rendant à Ozoir-la-Ferrière ou Pontcarré, emprunteront l'avenue Jean Monnet, la route de Pontault et la 1^{ère} Avenue.
- Les véhicules se rendant à Pontault-Combault emprunteront l'avenue Paul Cézanne, l'avenue Panas, l'avenue Maurice de Vlaminck.

Article 4 : Les Services Municipaux sont tenus de procéder à la mise en place de la signalisation et du balisage réglementaires et d'en assurer l'entretien.

Article 5 : Tout contrevenant à ce présent arrêté pourra faire l'objet de poursuites et être verbalisé.

Les véhicules stationnant sur les zones indiquées au présent arrêté pourront être verbalisés, enlevés et déposés en fourrière (notamment, selon l'article R417-10 du code de la route).

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication.

Article 7 : MM et Mme - Le Maire de Roissy-en-Brie,

- Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Le Chef de Service de la Police Municipale,
- Le Chef de Centre d'Incendie et de Secours de Pontault-Combault,
- KEOLIS,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne d'assurer l'exécution du présent arrêté.

**Pour le Maire,
Le 1^{er} Adjoint délégué en charge de l'Aménagement durable,
de la Transition écologique, des
Travaux et de la commande publique
Jonathan ZERDOUN**